

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DASES 80 G Subvention (86 000 euros) et avenant à convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive (AREMEDIA) (10e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant à la convention du 9 octobre 2014 avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques pour les jeunes Parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un deuxième avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention

du 9 octobre 2014 avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (15286) (2016_01615) (2016_01616) (2016_01617), 113, rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}, fixant à 86 000 euros le montant de la subvention versée à cette association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 du budget de fonctionnement 2016 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO